



Commune d'Eclépens

DEMANDE DE CONSTRUCTION D'OBJET DE MINIME IMPORTANCE

Le requérant et le propriétaire soussignés demandent à la Municipalité l'autorisation de construire l'ouvrage décrit dans la présente demande.

Selon la disposition de l'article 111 LATC et 72d RLATC, la Municipalité peut dispenser de l'enquête publique les projets de minime importance pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Nom et prénom du requérant :

Adresse : N° de parcelle :

Téléphone : Natel :

Email :

Description de l'ouvrage :

.....
.....
.....
.....

Surface et/ou volume de l'ouvrage :

Annexes à joindre :

- Plan de situation à jour avec indication (en rouge) de l'emplacement de l'ouvrage et distances aux limites des propriétés.
- Esquisse et coupe (photos ou prospectus) du projet avec les cotes nécessaires.
- Tous documents utiles à une bonne compréhension du projet.

Date de la demande :

Signature du requérant :

Signature du/des propriétaires pour accord :

Signature de l'administrateur de la PEE pour accord :

Accord des voisins directement touchés ou concernés :

Parcelle n° : Nom et Prénom :

Signature(s) :

Parcelle n° : Nom et Prénom :

Signature(s) :

Parcelle n° : Nom et Prénom :

Signature(s) :

Parcelle n° : Nom et Prénom :

Signature(s) :

Parcelle n° : Nom et Prénom :

Signature(s) :

Parcelle n° : Nom et Prénom :

Signature(s) :

La Municipalité décide et communique si l'autorisation doit être affichée au pilier public 20 jours, ainsi que son émolument.

Les travaux ne doivent en aucun cas être entrepris avant la délivrance de l'autorisation.

La fin des travaux doit être annoncée à l'administration communale.

La Municipalité se réserve le droit d'inspecter les travaux réalisés et, cas échéant, de facturer les frais qui en découlent.